



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

## **AVIS PUBLIC**

*Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité, le conseil municipal a adopté le 17 décembre 2018 le règlement intitulé :*

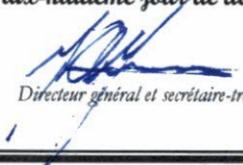
### **RÈGLEMENT N° 509**

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019 ET FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE. LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, LE SERVICE DE LA DETTE AINSI QUE LE TAUX D'INTÉRÊT POUR 2019**

*Ce règlement est déposé au bureau du soussigné où toute personne intéressée peut en prendre connaissance;*

*Le règlement numéro 509 entre en vigueur conformément à la Loi.*

*Donné à Saint-Fabien, ce dix-huitième jour de décembre 2018.*

  
Directeur général et secrétaire-trésorier